



**ARRETE INSTITUANT DES BUREAUX CENTRAUX DE VOTE
POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES CATEGORIES A, B et C**

ARR-ELECT-2022-04

LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections au jeudi 08 décembre 2022,
- Vu la circulaire du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Considérant la consultation des organisations syndicales représentées aux commissions administratives paritaires
- Considérant la consultation des organisations syndicales ayant présenté des listes à l'élection du 08 décembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1 : LA COMPOSITION DES CAP

Les commissions administratives paritaires comprennent paritairement des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés au Centre de Gestion et des représentants du personnel ; elles sont compétentes pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

ARTICLE 2 : LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés ont été désignés par délibération du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : LE MODE DE SCRUTIN

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

ARTICLE 4 : LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES

Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger aux commissions administratives paritaires, le Centre de Gestion a arrêté l'effectif des fonctionnaires relevant de chacune des commissions au 1^{er} janvier 2022, conformément à l'article 2 du décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié.

Il résulte de ce recensement que le nombre de représentants du personnel au sein de chacune des trois commissions est fixé à :

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20221122-ARELECT202204-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

* C.A.P. catégorie "A" : 05 membres titulaires et 05 membres suppléants dont 37,16 % d'hommes et 62,84 % de femmes

* C.A.P. catégorie "B" : 06 membres titulaires et 06 membres suppléants dont 40,99 % d'hommes et 59,01% de femmes

* C.A.P. catégorie "C" : 08 membres titulaires et 08 membres suppléants dont 40,78 % d'hommes et 59,22 % de femmes

Les listes de candidats seront établies conformément au décret du 17 avril 1989 modifié et, notamment son article 12 qui autorise les listes incomplètes dans le respect de conditions fixées réglementairement.

ARTICLE 5 : LES BUREAUX CENTRAUX DE VOTE

Un bureau central de vote est institué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la GUADELOUPE, Avenue Paul LACAVE – BP 465, 97 100 BASSE - TERRE.

Le bureau de vote pour la CAP C sera composé comme suit :

| | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Présidente : Denise BLEUBAR | Suppléant : Dominique CHARBONNE |
| Secrétaire : Jessica ALBICE | Suppléant : Estelle THOMAS |

Le bureau de vote pour la CAP B sera composé comme suit :

| | |
|---|------------------------------|
| Président : Jean-Michel Gustave dit DUFLO | Suppléant : Joanne MARTEL |
| Secrétaire : Mickel MEDINA | Suppléant : Franciane COLMAR |

Le bureau de vote pour la CAP A sera composé comme suit :

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Président : Jean-Claude THIBAULT | Suppléant : Jacqueline BERRY |
| Secrétaire : Clarisse GEORGES | Suppléant : Dany MICHEE |

Seront aussi membres du bureau de vote les représentants des listes en présence :

Catégorie A :

| Organisations syndicales | Délégués de listes |
|--------------------------|---|
| UNSA Territoriaux | Patrice VERSIN Suppléant : DORCE Mireille |
| U.T.C – U.G.T.G | Charly, Max FLORET Suppléant : Nestorius FAVEL |

Catégorie B :

| Organisations syndicales | Délégués de listes |
|--------------------------|---|
| U.A.C.L / C.G.T.G | Jeanise VIRASSAMY |
| UNSA Territoriaux | Patrice VERSIN Suppléant : Christian LAURENT |
| U.T.C – U.G.T.G | FAVEL Nestorius Suppléant : Charly, Max FLORET |

Catégorie C :

| Organisations syndicales | Délégués de listes |
|--------------------------|---|
| U.A.C.L / C.G.T.G | Titulaire : Jeanise VIRASSAMY |
| UET | Titulaire : Gérard DENON Suppléant : Lucile PALAMEDE |
| UNSA Territoriaux | Titulaire : Patrice VERSIN Suppléant : Catherine CORNANO |
| U.T.C.- U.G.T.G | Titulaire : Nestorius FAVEL Suppléant : Charly, Max FLORET |

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20221122-ARELECT202204-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

ARTICLE 6 : L'ETABLISSEMENT DU PROCES VERBAL

Un procès-verbal sera établi par les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et ayant leur propre bureau de vote. Il s'agit des collectivités et établissements publics ayant au moins 50 fonctionnaires, à savoir :

➤ Catégorie B : ABYMES, BAIE-MAHAULT

➤ Catégorie C :

| | | |
|--|---|---|
| Commune des Abymes | Caisse des Ecoles des Abymes | Commune d'Anse-Bertrand |
| Commune de Baie-Mahault | Commune de Baillif | Commune de Basse-Terre |
| Commune de Bouillante | Commune de Capesterre B/Eau | Commune de Deshaies |
| Commune du Gosier | Commune de Gourbeyre | Commune de Grand-Bourg MG |
| Commune de Goyave | Commune du Lamentin | Caisse des Ecoles du Lamentin |
| Commune de Morne-à-l'Eau | Commune du Moule | Commune de Petit-Bourg |
| Commune de Petit-Canal | Caisse des Ecoles de Pointe-à-Pitre | Commune de Pointe-Noire |
| Commune de Port-Louis | Commune de Saint-Claude | Commune de Saint-François |
| Commune de Saint-Louis | Commune de Sainte-Anne | Commune de Sainte-Rose |
| Commune de Trois-Rivières | Commune de Vieux -Habitants | Communauté d'agglomération la Riviera du Levant |
| Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre | Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre | Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes |
| Communauté d'agglomération « Cap Excellence » | SYVADE | |

Ce procès-verbal sera immédiatement adressé par **fax ou mail** au Centre de Gestion afin que soit attribué le nombre de sièges aux organisations syndicales, conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié.

ARTICLE 7 : LE VOTE

1°) Les fonctionnaires des collectivités et établissements publics **comptant au moins 50 fonctionnaires, énumérés à l'article 6 du présent arrêté votent au bureau principal** qui siègera le jeudi 8 décembre 2022 pendant au moins 6 heures de **10 heures à 17 heures**. Les collectivités et établissements concernés, visés à l'article 6 du présent décret, devront adressés les arrêtés instituant le bureau principal de vote au Centre de Gestion.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité.

Les votes par correspondance pour les élections aux commissions administratives paritaires placées auprès du Centre de Gestion devront être parvenus par voie postale au Centre de Gestion aux horaires qui seront indiqués par arrêté de la présidente du Centre de Gestion.

2°) Les fonctionnaires des collectivités et établissements publics comptant **moins de 50 fonctionnaires votent obligatoirement par correspondance** au bureau central de vote placé au siège du Centre de Gestion à Basse-Terre.

Sont concernés les collectivités et établissements publics suivants :

| | | |
|---|-----------------------------------|------------------------------|
| CCAS des Abymes | Caisse des Ecoles d'Anse-Bertrand | CCAS d'Anse-Bertrand |
| CCAS de Baie-Mahault | CCAS de Baillif | CCAS de Basse-Terre |
| CCAS de Bouillante | CCAS de Capesterre Belle-Eau | Commune de Capesterre de M/G |
| Caisse des Ecoles de Capesterre M/Galante | CCAS de Deshaies | Commune de Désirade |
| Caisse des Ecoles de Désirade | CCAS de Désirade | CCAS du Gosier |
| Caisse des Ecoles de Gourbeyre | CCAS de Gourbeyre | CCAS de Pointe-à-Pitre |
| Caisse des Ecoles de Goyave | CCAS de Goyave | CCAS de Saint-François |
| Caisse des Ecoles de Morne-à-l'Eau | CCAS de Morne-à-l'Eau | Caisse des Ecoles du Moule |

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|
| CCAS du Moule | Caisse des Ecoles de Petit-Bourg | CCAS de Petit-Bourg |
| Caisse des Ecoles de Petit-Canal | CCAS de Petit-Canal | CCAS de Pointe-Noire |
| Caisse des Ecoles de Saint-Claude | CCAS de Saint-Claude | Caisse des Ecoles de Saint-François |
| CCAS de Saint-François | CCAS de Saint-Louis | Caisse des Ecoles de Sainte-Rose |
| CCAS de Sainte-Rose | Commune de Terre de Bas | Caisse des Ecoles de Terre de Bas |
| Commune de Terre de Haut | CCAS de Trois-Rivières | Commune de Vieux-Fort |
| Caisse des Ecoles de Vieux-Fort | CCAS de Vieux-Habitants | Communauté des Communes de Marie-Galante |
| CDGFPT 971 | Syndicat Site et Plages | SYMEG |
| Office de l'Eau | SIP Abyes, Gosier, Pointe-à-Pitre | Syndicat Mixte des Transports |
| SINNOVAL | | |

ARTICLE 8 : LE DEPOUILLEMENT

Les votes par correspondance sont dépouillés par le bureau central de vote. Les opérations de recensement pourront commencer avant la clôture du scrutin ; soit à partir de 11 heures. Dès la clôture des scrutins, il sera procédé au dépouillement des votes.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par **fax ou mail ou via l'application « eFPT2022 »** au préfet du Département.

ARTICLE 9 : LES RESULTATS

Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet de Région le jeudi 8 décembre 2022 au plus tard par le Président du Centre de Gestion, ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics qui lui sont affiliés. Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

ARTICLE 10 : LES RECOURS

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jour franc à compter de la proclamation des résultats, soit au plus tard le 14 décembre 2022, devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision.

Il est adressé immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Basse-Terre, le 22 novembre 2022

La Présidente du Centre de Gestion,

Denise BLEUBAR

LA PRESIDENTE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Accusé de réception en préfecture
971-289710622-20221122-ARELECT202204-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

☎ : Avenue Paul LACAVE, Petit-Paris BP 465 97 108 BASSE-TERRE CEDEX ☎ : 0590 99 45 00 📠 : 0590 99 45 21

Site Internet : www.cdg971.com